

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR/FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Plastic Primer

Code du produit : 145.986

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtement de base

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH

> Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0 Téléfax : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0

sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation

de mélanges explosifs.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### Carsystem Plastic Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR/FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

### Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas ex-

poser à une température supérieure à 50 °C/ 122

°F.

### **Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/ régionale/ nationale/ internationale.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate d'éthyle acétate de n-butyle

### Etiquetage supplémentaire

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : aérosol

Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
acétate d'éthyle	141-78-6	Flam. Liq. 2; H225	>= 25 - < 50
	205-500-4	Eye Irrit. 2; H319	
	607-022-00-5	STOT SE 3; H336	
	01-2119475103-46	(Système nerveux	



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

		central) EUH066	
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 5 - < 10
mélange réactionnel d'éthylben- zène et de xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119486136-34, 01-2119488216-32, 01-2119539452-40	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Limite de concentration spécifique STOT RE 2 >= 10 %	>= 5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.

Eloigner du lieu d'exposition, coucher.

Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

: En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

En cas d'ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme voie possible d'expo-

sition.

Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan: :

gereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un

appareil de protection respiratoire approprié.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122

°F. Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explo-

sifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler l'aérosol.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR/FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Respecter les consignes de stockage pour les aérosols ! Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Alle-

magne).

en commun

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétate d'éthyle	141-78-6	STEL	400 ppm 1.468 mg/m3	2017/164/EU
	Information si	upplémentaire: Indica		
		TWA	200 ppm	2017/164/EU
			734 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Indica	atif	
		VME	200 ppm	FR VLE
			734 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			ntraignantes
		VLCT (VLE)	400 ppm	FR VLE
			1.468 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires co	ntraignantes
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
,	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm	2019/1831/E
			723 mg/m3	U
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	50 ppm	2019/1831/E
			241 mg/m3	U
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

		241 mg/m3	
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	VLCT (VLE)	150 ppm	FR VLE
		723 mg/m3	
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	734 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	1468 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	63 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	367 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	734 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	37 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	4,5 mg/kg p.c./jour
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	600 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	35,7 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg p.c./jour



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

Conson teurs	nma- Inhalation	Long terme - effets systémiques	15 mg/m3
Conson teurs	nma- Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg p.c./jour
Conson teurs	nma- Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate d'éthyle	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,115 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	650 mg/l
	Sol	0,148 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	200 Aliments mg
		/ kg
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	35,6 mg/l
	Sol	0,09 mg/kg poids
		sec (p.s.)
mélange réactionnel d'éthylben- zène et de xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	2,31 mg/kg poids
		sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité à protection intégrale

sage Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,4 MM Directive : DIN EN 374



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu

compte. Protection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

votomente de protection à maneries lengues

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : aérosol

Couleur : gris

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point initial d'ébullition et in- : Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version

1.4 FR/FR Date de révision: 24.06.2024

Date de dernière parution: 06.10.2023 Date de la première version publiée:

11.10.2019

tervalle d'ébullition

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

: 11,5 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : 1,5 % (v) / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

inflammation

365 °C

pΗ non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique non déterminé

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

non déterminé

Pression de vapeur 8.300 hPa (20 °C)

0,7 gcm3 (20 °C) Densité

9.2 Autres informations

**Explosifs** Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Auto-inflammation n'est pas auto-inflammable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

### **Composants:**

#### acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.934 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): 22,5 mg/l, > 6000 ppm



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 20.000 mg/kg

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 14.112 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 - 4.000 mg/kg

Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (admi-

nistration orale)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 6350 - 6700 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 12.126 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### **Composants:**

#### acétate d'éthyle:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat : Irritation de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

#### **Composants:**

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat : Irritation modérée des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Composants:**

### acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### Carsystem Plastic Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 24.06.2024 Date de la première version publiée: 1.4 FR / FR

11.10.2019

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### **Composants:**

acétate d'éthyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 230 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 610 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

650 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 9,65 mg/l

Durée d'exposition: 32 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 2,4 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### Carsystem Plastic Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 24.06.2024 Date de la première version publiée: FR/FR

11.10.2019

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 44 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 23 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

CL50 (Poisson): 2,6 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 1,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Algues): 0,44 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 96 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,96 mg/l Durée d'exposition: 7 ir

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:** 

acétate d'éthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 79 %

Lié à: Demande Biochimique en Oxygène

Durée d'exposition: 20 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

acétate d'éthyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,68 (25 °C)

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,3 (25 °C)

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,2 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

### Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

#### Composants:

#### propane:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072 Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02 Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036 a

Efficacité radiative: 0 Wm2ppb

Information supplémentaire: Composés divers

### butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)):

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,022 Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,006 Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,002

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,019 a

Efficacité radiative: 0 Wm2ppb

Information supplémentaire: Composés divers

#### chloroforme:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 74,2 Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 20,6 Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 5,87

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,501 a Efficacité radiative: 0,074 Wm2ppb

Information supplémentaire: Chlorocarbures et hydrochlorocarbures

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

L'élimination du produit doit avoir lieu en accord avec les entreprises compétentes en la matière et conformément aux

règlements concernant l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

150104, emballages métalliques

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS

IATA : Aerosols, flammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 2
 2.1

 ADR
 : 2
 2.1

 RID
 : 2
 2.1

IMDG : 2.1 IATA : 2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1

**ADR** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1 Code de restriction en tun- : (D)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

**IMDG** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.1 EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 203

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 203

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P3a européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

AÉROSOLS INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 51, 12

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la : protection de l'environnement

protection de l'environneme (Code de l'environnement

R511-9)

4320, 4734, 4718

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 840 g/l



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi.

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané. H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou ve

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les c

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

2017/164/EU / STEL : Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aerosol 1 H222, H229 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Plastic Primer**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 06.10.2023 1.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

11.10.2019

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR